

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 023-6858/19/BM

■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux les plus impactant de requalification des grands espaces publics du centre-ville d'Aubagne

MET 19/13039/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N°URB 032-647/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé l'opération « interface Vallée de l'Huveaune/commune d'Aubagne ».

Dès 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence a reconnu le rôle d'interface de la commune d'Aubagne, avec la vallée de l'Huveaune et le Pays d'Aubagne et de l'Étoile marquant le lancement d'un projet visant à redynamiser le centre-ville d'Aubagne ainsi qu'à embellir le cadre de vie des habitants.

Avec ce projet d'ampleur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne portent une démarche ambitieuse pour le centre-ville en valorisant ses atouts patrimoniaux, en le rendant accessible et paisible, dynamique et attractif.

Dans la continuité des travaux de réhabilitation du centre ancien débutés en 2017 (les rues Rastègue, Martinot et de la Place Guin) et poursuivis en 2018 (aménagement de la rue Moussard, du square Arnaud-Mathieu et du parvis de l'Espace Art et Jeunesse), la Métropole Aix-Marseille-Provence poursuit la requalification du centre-ville d'Aubagne.

Conforter l'axe commerçant allant du cours Beaumont au cours Barthélémy, apaiser la circulation afin de favoriser les déplacements piétons, maintenir le stationnement en faveur du commerce de proximité,

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

proposer une nouvelle identité pour l'espace public et valoriser le patrimoine, tels sont les principaux objectifs de ces travaux de requalification.

Ces travaux de réaménagement du centre-ville d'Aubagne se dérouleront entre juillet 2019 et avril 2020.

Au vu de ces enjeux, les actions à conduire sur le centre-ville doivent être multiples et couvrir tous les champs de l'aménagement (espaces publics, mobilités, restructuration urbaine). Pour optimiser leur efficacité et leur efficacité, elles doivent être coordonnées et cohérentes. Ainsi, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente pour conduire des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain, par délibération N° URB 043-4201/18/CM en date du 28 juin 2018 a confié une concession d'aménagement à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM).

Consciente que les gênes et perturbations engendrées par les travaux peuvent avoir une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains des chantiers qui y sont éligibles.

Par délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole a approuvé la constitution de la Commission d'Indemnisation Amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable est chargée d'une part, d'examiner les réclamations des entreprises riveraines situés sur le tracé des chantiers éligibles à ladite Commission sur l'ensemble du territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, et d'autre part de proposer des indemnités pour les préjudices économiques en lien de causalité direct dès lors que ces derniers travaux engagés y sont éligibles, dans les conditions fixées par le règlement budgétaire et financier.

Un tel dispositif permet à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'adopter les mesures permettant le maintien de l'activité commerciale et artisanale riveraine des secteurs concernés par les travaux, nonobstant les perturbations inhérentes aux chantiers durant plusieurs mois voire même plusieurs années.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable aux préjudices économiques résultant des travaux les plus impactant de requalification des espaces publics du centre-ville d'Aubagne.

Par ailleurs, un périmètre d'indemnisation relatif aux commerces impactés délimitant les travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace a été défini et joint à la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° URB 032-647/16/CM du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, créant l'opération « interface Vallée de l'Huveaune/commune d'Aubagne » ;
- La délibération FAG 059-483/16/CM du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n° URB 043-4201/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil Métropolitain relatif à l'approbation du traité de concession d'aménagement du centre-ville d'Aubagne ;

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019

- La délibération n° URB 051-5182/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil Métropolitain relatif au transfert d'un marché de maîtrise d'œuvre à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine (SOLEAM) ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégations de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux les plus impactant de requalification des espaces publics du centre-ville d'Aubagne ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques est de nature à répondre à ce besoin.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission Métropolitaine d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants, artisans et professionnels riverains des travaux les plus impactant de requalification des espaces publics du centre-ville d'Aubagne

Article 2 :

Est approuvé le périmètre d'indemnisation relatif aux entreprises riveraines touchées par les travaux les plus impactant de requalification des espaces publics du centre-ville d'Aubagne délimitant les travaux d'aménagement dans le temps et dans l'espace.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2019